



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le,

27 MAI 2015

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

☎ 04 84 35 42 68

n° 493-2009-PPRT/ 5

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête publique
concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société EPC France
exploitant un centre de stockage d'explosifs situé sur la commune de CABRIES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 515-15 à L. 515-25, R. 123 -1 à R. 123 -33 et R. 515-39 à R. 515-50,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 230-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8,

Vu les divers arrêtés préfectoraux autorisant la société EPC France à exploiter un centre de stockage d'explosifs situé sur la commune de Cabriès,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2005 du 4 mai 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour la société NITROBICKFORD à Cabriès,

Vu l'arrêté préfectoral n°309-2009 du 23 novembre 2009 modifié, renouvelant le CLIC susvisé,

Vu les réunions des CLIC en date des 20 janvier 2010 et 7 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°439-2009-PPRT/1 du 28 avril 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société EPC France située sur la commune de Cabriès,

Vu l'arrêté préfectoral n°383-2012 CSS du 12 juillet 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour la société EPC FRANCE à Cabriès, modifié par l'arrêté préfectoral n°366-2014 CSS du 21 novembre 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux n°439-2009-PPRT/2 du 30 septembre 2011, n°439-2009-PPRT/3 du 20 décembre 2012 et n°439-2009-PPRT/4 du 5 mars 2014 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société EPC France située sur la commune de Cabriès,

Vu la réunion de la Commission de Suivi de Site en date du 26 janvier 2015,

Vu les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 6 février 2015,

Vu la demande du 23 avril 2015 en vue de la nomination du commissaire enquêteur,

Vu la décision n°E15000066/13 du 12 mai 2015 du Président du Tribunal administratif de Marseille,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 mai 2015,

Vu l'avis du sous-préfet d'Aix-en-Provence en date du 20 mai 2015,

Vu le bilan de la concertation réalisée communiqué aux Personnes et Organismes Associés (POA) le 21 mai 2015

Vu le dossier d'enquête publique comportant notamment les documents et informations mentionnés aux articles R. 515-41 et R. 515-44 du code l'environnement,

Considérant que la société EPC France est autorisée au travers de plusieurs arrêtés préfectoraux à exploiter un centre de stockage d'explosifs à Cabriès,

Considérant que, conformément à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, cette société est classées AS au regard de la nomenclature définie en annexe de l'article R. 511-9 du même code,

Considérant qu'elle relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

Considérant que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR), engagée au sein de cet établissement et actée par l'arrêté préfectoral du 29 février 2009, n'a pu totalement écarter les risques de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

Considérant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau,

Considérant que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement de la société EPC France à ces phénomènes dangereux résiduels, il y a lieu de prescrire un PPRT conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les codes visés ci-dessus,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé sur le territoire des communes de Cabriès et des Pennes-Mirabeau à une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société EPC France -4 rue de Saint-Martin 13310 Saint-Martin de Crau- pour un centre de stockage d'explosifs, sis quartier de la Guérine-Vallon de Baume Baragne -CD 60 a sur la commune de Cabriès.

Le présent projet de PPRT a pour objet de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS), exploitées par la société EPC France à Cabriès et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Il détermine un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages.

Ce règlement permet d'agir sur:

– la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel (action sur le bâti existant),

– la maîtrise du développement de l'urbanisation future.

ARTICLE 2

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1° une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.

2° des documents graphiques (ou un projet de zonage réglementaire) faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement.

3° un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :

a) les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16,

b) les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.515-8 et les servitudes instaurées par les articles L.511-1 à L.511- 7 du code de la défense,

c) l'instauration éventuelle du droit de délaissement ou du droit de préemption, de la mise en oeuvre de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

d) les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement,

e) l'échéancier de mise en oeuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L 515-18,

4° les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16.

5° Les avis des Personnes et Organismes Associés (POA) consultés le 6 février 2015.

Ce dossier peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

Madame Caroline CERRATO- Ingénieur CPE Lyon spécialisée environnement et risques industriels-

et Monsieur Marcel GERMAIN Chef de secteur chez TOTAL chargé de mission-environnement raffinage en tant que suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés :

- auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 8001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement -Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux,
- auprès du sous-préfet d'Aix-en-Provence, 24 rue Mignet (Bureau des Affaires Juridiques et des relations avec les collectivités locales) CS20758 13617 Aix-en-Provence Cedex1,
- en mairie de Cabriès - Centre technique municipal 3256 Route de Violesi 13480 Cabriès,
- en mairie des Pennes-Mirabeau, Service de l'Urbanisme rue Aicard 13170 Les Pennes-Mirabeau,

pour une durée de 36 jours, **du lundi 15 juin 2015 au lundi 20 juillet 2015 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Cabriès, **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Cabriès dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées .

Madame Caroline CERRATO recevra personnellement les observations du public en mairie de :

CABRIES

Centre technique municipal 3256 Route de Violesi 13480 Cabriès

- le lundi 15 juin 2015 de 13h30 à 16h30
- le mardi 23 juin 2015 de 9h à 12h
- le mercredi 1er juillet 2015 de 9h à 12h
- le jeudi 9 juillet 2015 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 17 juillet 2015 de 13h30 à 16h30
- le lundi 20 juillet 2015 de 9h à 12h

PENNES-MIRABEAU

Service de l'Urbanisme rue Aicard 13170 Les Pennes-Mirabeau

- le lundi 15 juin 2015 de 9 h à 12h
- le jeudi 25 juin 2015 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 1er juillet 2015 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 9 juillet 2015 de 9 h à 12h
- le vendredi 17 juillet 2015 de 9 h à 12h
- le lundi 20 juillet 2015 de 13h30 à 16h30

- Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur par les maires de Cabriès et des Pennes-Mirabeau, le préfet des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Aix-en-Provence. Ces registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que les services instructeurs du plan (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL et Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), responsable du projet lorsque ceux-ci en font la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les services instructeurs du plan et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux services instructeurs du plan.

Copies des observations éventuelles en réponse des services instructeurs du plan ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairies de Cabriès et des Pennes-Mirabeau en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies de Cabriès et des Pennes-Mirabeau ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires de Cabriès et des Pennes-Mirabeau dans les lieux habituels, ainsi qu'en Préfecture et Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires de Cabriès et des Pennes-Mirabeau.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône . Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'approbation qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur Gwendal CHRISTIEN - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 42 13 01 18
- Monsieur Patrick COUTURIER -Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement TEL 04 91 83 63 19.
- Monsieur Philippe VARGELLI Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.41.15
- Monsieur Franck ZOULALIAN -Direction Départementale des Territoires et de la Mer TEL 04.91.28.43.90

ARTICLE 10

- le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - le Maire de Cabriès,
 - le Maire des Pennes-Mirabeau,
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le Commissaire Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 27 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT